

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 51 du 9 juillet 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

#### **INSTRUCTION N° 0-12681-2021/ARM/DPMM/1/RA**

portant admission des officiers sous contrat dans l'un des corps d'officier de carrière de la Marine.

Du 01 juillet 2021

## INSTRUCTION N° 0-12681-2021/ARM/DPMM/1/RA portant admission des officiers sous contrat dans l'un des corps d'officier de carrière de la Marine.

Du 01 juillet 2021

NOR A R M B 2 1 0 1 7 0 3 J

---

Référence(s) :

- Décret N° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20)
- Décret N° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21)

➤ [Instruction N° 99/ARM/DPMM/1/RA du 27 août 2018 relative aux dispositions statutaires applicables aux officiers sous contrat en matière de renouvellement, prorogation ou résiliation de contrat.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 0-20221-2010/DEF/DPMM/1/RA du 23 avril 2010 portant admission des officiers sous contrat dans les corps d'officiers de marine et d'officiers spécialisés de la marine.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [220.2](#).

Référence de publication :

---

1. Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret cité en première référence, les officiers sous contrat (OSC) peuvent être admis au choix, sur leur demande avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans l'un des deux (2) corps d'officiers de carrière [officiers de marine (OM) ou officiers spécialisés de la Marine (OSM)] sur proposition de la commission prévue à l'article 30 de ce même décret.

La détermination du nombre de nominations au titre de chaque recrutement et pour chacun des deux (2) corps s'effectue selon les modalités prévues à l'article 22 du décret de première référence.

2. Peuvent faire acte de candidature :

- les OSC du grade d'enseigne de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe âgés de vingt-deux (22) ans au moins et ayant accompli au moins deux (2) ans de service militaire effectif en qualité d'aspirant ou d'officier. Ils doivent être titulaires d'un diplôme ou d'un titre conférant le grade de master ou d'un diplôme ou d'un titre étranger reconnu équivalent à un master ;
- avec leur grade, les OSC des grades de lieutenant de vaisseau et de capitaine de corvette qui comptent au moins cinq (5) ans de service, en qualité d'aspirant ou d'officier.

Tous les candidats doivent être à jour du contrôle annuel obligatoire de la condition physique du militaire (CCPM).

Ces conditions sont à réunir à la date d'admission dans le corps d'OM ou d'OSM de carrière.

3. Les demandes d'admission doivent être renseignées selon le modèle joint en annexe I et transmis par voie hiérarchique à la section « réglementation-administration » du bureau « officiers » (PM1/RA) de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM), à une échéance fixée chaque année par message officiel. Les dossiers de candidatures comprennent une fiche d'appréciation dont le modèle est joint en annexe II, rédigée par le commandant de formation.

4. Les dossiers sont examinés en commission au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année d'admission dans l'un des deux (2) corps d'officiers de carrière (OM et OSM).

5. Les candidatures retenues sont adressées au ministère des Armées pour décision.

6. L'[instruction n° 0-20221-2010/DEF/DPMM/1/RA du 23 avril 2010](#) portant admission des officiers sous contrat dans les corps d'officiers de marine et d'officiers spécialisés de la Marine est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Guillaume GOUTAY.

## **ANNEXES**

## ANNEXE I. MODÈLE DE LETTRE DE MOTIVATION.

**ANNEXE I**  
**MODÈLE DE LETTRE DE MOTIVATION**

(Date)

Le (Grade, nom, matricule)

à

Madame la ministre des Armées

Objet : admission dans le corps des officiers (de marine ou spécialisés de la Marine\*).

Référence : décret n° 2008-938 modifié du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la Marine.

J'ai l'honneur de solliciter mon admission au choix, en (année d'activation), dans le corps des officiers (de marine ou spécialisés de la Marine\*).

Rédaction libre

\* Rayer si nécessaire la mention inutile.

## ANNEXE II. FICHE D'APPRÉCIATION ET D'ÉVALUATION.

FICHE D'APPRÉCIATION ET D'ÉVALUATION	
CANDIDATURE D'OFFICIER SOUS CONTRAT POUR L'ADMISSION DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE	
1. EMPLOI TENU – AUTRES FONCTIONS :	
2. APPRÉCIATION SUR LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS DANS L'EMPLOI ET LES FONCTIONS :	
3. QUALITÉS INTRINSÈQUES – PERSONNALITÉ – POTENTIEL – EMPLOYABILITÉ – MOBILITÉ :	
4. COMPÉTENCES OU DOMAINES D'EXPERTISES PARTICULIÈRES (dont niveau d'anglais) :	
5. ÉVALUATION – APTITUDE À TENIR ULTÉRIEUREMENT DES EMPLOIS EN ÉTAT-MAJOR, DIRECTION OU SERVICE :	
Je désirerais tout particulièrement l'avoir sous mes ordres	
Je serais heureux de l'avoir sous mes ordres	
Je l'accepterais mais ne demanderais pas à l'avoir sous mes ordres	
Je préférerais ne pas l'avoir sous mes ordres	
Date :	
Cachet et signature du commandant de formation,	